

**NOTES POUR L'ALLOCUTION DE
M. JEAN-PAUL DUTRISAC
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

7 décembre 2007

Monsieur le Président du Conseil interprofessionnel du Québec
(CIQ),

Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents d'ordres ou
leurs délégués,

Chers amis(es),

- Je suis heureux de l'occasion de m'adresser à vous, si tôt après la nomination d'un nouveau président et d'une nouvelle vice-présidente à l'Office des professions du Québec.
- Je peux dès lors vous dire que j'ai trouvé à l'Office une équipe impressionnante par sa compétence et son dévouement. Je tiens à vous rassurer : l'équipe a maintenu le travail et la transition ne comporte pas, grâce à eux, de latence pour les dossiers qui vous préoccupent.
- Vous comprendrez cependant que je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous faire part déjà de mes orientations quant aux travaux de l'Office. Je suis entré en fonction voilà moins de 3 semaines et, même si j'ai pu, avec Christiane Gagnon, absorber un nombre impressionnant de dossiers, de documents et de renseignements, le temps des synthèses et de l'action suivra sous peu.

- Vous avez pu voir cependant que la législation, qui était déjà en cours, continue de progresser activement. En fait, l'Assemblée nationale est saisie de plusieurs de nos projets.
 - Le projet de loi 12 qui prévoit des mesures qui concernent l'ensemble des ordres, notamment des hausses assez substantielles des montants des amendes pénales et disciplinaires. Le projet prévoit que les montants doublent en cas de récidive ou encore, en matière pénale, pour les personnes morales. Il crée aussi une nouvelle infraction pénale pour une personne qui incite un professionnel à contrevenir à son code de déontologie. Il a été adopté le 28 novembre et sanctionné le 4 décembre dernier ;
 - Le projet de loi 45, centré au départ sur le statut des avocats à la retraite, a vu son principe adopté avant hier par l'Assemblée nationale. Il comporte toutefois des amendements qui visent à introduire trois mesures au *Code des professions*, lesquelles pourront être utilisées par les comités de discipline de tous les ordres. Ces dispositions font en sorte d'abord, qu'une plainte disciplinaire ne puisse être portée à l'égard d'une personne qui exerce une fonction prévue au *Code* ou à une loi constituant un ordre, dont un syndic, ou encore à l'égard un membre d'un comité de discipline ou de son secrétaire, en raison d'actes accomplis dans l'exercice de telles fonctions. Par ailleurs, le projet de loi prévoit que le président d'un comité de discipline puisse rejeter, sur requête, une plainte qu'il juge abusive,

frivole ou manifestement mal fondée ou l'assujettir à certaines conditions. Vous aurez reconnu dans ces mesures la réponse à des problèmes vécus par bien des ordres. L'occasion était favorable à ce progrès. Cette insertion ne signifie pas que le projet de loi 56 est abandonné. Au contraire, et je vous en parlerai dans quelques instants ;

- Le projet de loi 46, dont l'adoption de principe a eu lieu le 28 novembre, et pour lequel ont eu lieu hier des auditions et l'étude détaillée en commission parlementaire, vise à donner suite au rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, et permettre ainsi aux membres des trois ordres comptables ayant les compétences nécessaires, d'exercer la comptabilité publique au Québec ;
- Le projet de loi 50, qui vise à moderniser la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, suite aux propositions du Comité d'experts (Trudeau), a vu son adoption de principe le 20 novembre dernier, et on nous a annoncé que des consultations publiques seront tenues en février prochain par la Commission des institutions ;
- Quant au projet de modifications du *Code des professions*, déposé à l'Assemblée nationale lors de la session précédente (le projet de loi 56, mort au feuillet au printemps dernier), le gouvernement en est toujours saisi. Cette révision reste dans les projets gouvernementaux et le ministre responsable fera

part de ses intentions quant à la poursuite des travaux entrepris sous la législature précédente. Je sais votre vif intérêt pour les aménagements qu'il contient. Je vous assure que cet intérêt est hautement partagé par l'Office.

- Au-delà de ces projets de loi, j'ai tenu également à m'assurer, dès mon arrivée à l'Office, que les travaux entrepris sur les règlements, et aussi sur les grands dossiers en cours, se poursuivaient ; et c'est le cas.
- J'aimerais également vous faire part d'un développement très intéressant pour le système professionnel et qui touche l'approbation des programmes de formation universitaire. Vous savez qu'une tendance au rehaussement des niveaux de formation nous a rejoints au Québec. Les expériences vécues ces dernières années ont jeté un éclairage sur un processus, comportant des effets indésirables.
- En bref, les autorités gouvernementales ont remarqué certains aspects inconfortables, notamment le fait que les intéressés, à commencer par les ordres, le Ministère de l'éducation et celui de la santé, pouvaient être mis devant un fait accompli par les universités. L'affaire est importante : le règlement sur les diplômes donnant accès à l'exercice d'une profession est un règlement du gouvernement lui-même. Il détermine les clefs d'entrée dans chaque profession et touche tous les candidats.

L'Office a entrepris des démarches auprès des représentants de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec, ci-après citée comme « la CREPUQ » en vue de veiller à ce que les autorités concernées aient l'occasion d'intervenir de façon concertée.

Le 27 septembre 2007, la CREPUQ a approuvé un « Mécanisme et une procédure d'évaluation de pertinence des projets de programme touchant les diplômes donnant ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes ». Ainsi, et pour résumer, la CREPUQ envisage de procéder de la façon suivante :

- 1) Dans un premier temps, un projet de programme de l'Université ne sera recevable à la CREPUQ que s'il a l'appui de l'Ordre concerné.
- 2) Dans un deuxième temps, la Commission de l'évaluation de programmes de la CREPUQ examinera le projet sous l'angle de la pertinence scientifique, systémique et socio-économique, et donnera un « avis de pertinence » qu'elle transmettra au Ministère de l'éducation.
- 3) Ce dernier aura charge de vérifier, avec les autorités gouvernementales concernées, si l'avis de pertinence est acceptable, compte tenu des enjeux propres à chacun des secteurs concernés.

- 4) Si la conclusion des autorités gouvernementales est négative, le développement du projet ne pourra se poursuivre.

Vous le voyez, ces mesures garantissent aux ordres et au gouvernement qu'ils pourront donner leur avis là et au moment où c'est utile de le faire pour que leur point de vue puisse enrichir la décision.

La réussite de l'exercice repose maintenant sur l'établissement de voies de collaboration entre la CREPUQ et les intervenants du système professionnel.

En effet, le partage d'information entre l'Université, l'ordre concerné et la Commission de la CREPUQ, sera l'élément crucial pour que le mécanisme d'évaluation de pertinence atteigne l'objectif visé.

Je transmettrai très prochainement au président du CIQ les documents relatifs à ce « Mécanisme », et ce afin qu'en contact avec les ordres, le Conseil puisse me faire connaître ses réactions.

Enfin, je vous signale que l'Office a convenu avec la CREPUQ qu'elle ne diffuserait l'information sur ce « Mécanisme » qu'après que l'Office ait pu avoir, avec le CIQ, l'échange que je vous propose.

Je crois sincèrement qu'il s'agit d'une formule intéressante qui enverra un signal positif pour une saine gestion des programmes universitaires et des diplômes afférents.

- Vous le savez, un des rôles informels que s'est toujours reconnu l'Office est d'être un lien et parfois un interprète entre le monde professionnel et l'univers complexe des institutions publiques externes. Un récent exemple montre qu'il joue également un rôle de vigie, au profit du bon fonctionnement du système.

Ce matin, dans ce rôle de vigie, je veux vous sensibiliser à la démarche qui sera bientôt faite auprès de vous par le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale. Le Ministère vous écrira bientôt au titre de sa responsabilité de la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Il s'agit pour l'essentiel de rappeler une attente du gouvernement quant à un objectif de conformité à l'Accord d'ici le 1^{er} avril 2009. La lettre, me dit-on, résumera la problématique constatée et, le cas échéant, les collaborations attendues des ordres à cet égard.

L'Accord (ACI) constitue, rappelons-le, un des 5 grands chantiers du gouvernement pour favoriser la mobilité et la prospérité économique.

Je recevrai bientôt copie d'un mémoire au Conseil des ministres relatif à ces chantiers. S'agissant d'une grande priorité du

gouvernement, l'Office portera attention à la démarche du Ministère et je vous invite à l'accueillir pour ce qu'elle est, c'est-à-dire l'expression d'une préoccupation de haut niveau. Là encore, vous pouvez compter sur la collaboration et l'accompagnement de l'Office, tout en gardant à l'esprit que la réponse à cette démarche sera celle de chaque ordre. L'initiative vous appartient.

- Il me faut maintenant vous faire part d'une « indication politique » d'importance que les hautes autorités du gouvernement ont voulu me donner lors de ma nomination à la Présidence de l'Office.
- Dans un premier temps, le Premier Ministre, M. Charest, m'a convié à venir le rencontrer juste avant ma nomination, – démarche tout à fait exceptionnelle, m'a-t-il lui-même avoué –.
- Il voulait s'assurer que l'Office et les partenaires du système professionnel que sont ordres, pourraient contribuer à la préparation d'une « Entente France-Québec », laquelle comportera des clauses de mobilité pour les professionnels des deux États.
- Pour tout vous dire, les propos que m'a tenus M. Charest ne laissaient aucun doute sur ses attentes : il m'a demandé de comprendre qu'il signerait une entente avec le président français, M. Sarkozy, à l'automne 2008, lors du Sommet de la Francophonie, et que cette entente devait refléter une situation où le Québec se présenterait avec une capacité sérieuse de

s'engager dans le sens d'une plus grande mobilité réciproque des professionnels des 2 états signataires. Ce qui veut dire : avec des travaux avancés au sein des ordres et des milieux concernés, en vue de lever les obstacles inutiles à l'intégration des professionnels compétents dans nos professions.

- Si pour plusieurs l'échéancier semble court, ceux qui sont dans le système professionnel depuis plus longtemps se souviendront des appels répétés du Premier Ministre à faire en sorte que les exigences se limitent à ce qui est nécessaire et suffisant pour s'assurer du niveau de compétence des professionnels venant de l'extérieur. Rappelons-nous qu'au 40^{ième} anniversaire du CIQ, M. Charest était venu en personne nous livrer son message suite au Forum des générations, et les quatre cinquièmes de son discours portaient sur les défis démographiques du Québec et sur la nécessité impérieuse d'accueillir plus d'immigrants au Québec, notamment dans nos professions. M. Charest s'est également déplacé pour rencontrer les membres du groupe Bazerguy afin de réitérer l'importance de lever toute contrainte à l'admission qui ne serait pas justifiée par la protection du public.
- Nous en conviendrons tous et toutes, des processus qui laissent des personnes compétentes sans accès à leur profession sont, par définition, des processus défailants.
- Et au-delà des droits des individus à voir leurs compétences reconnues, une situation de pénurie qui se doublerait de

l'impossibilité d'intégrer rapidement des professionnels compétents, est une situation inappropriée. Le gouvernement nous a ainsi lancé, au fil de ces dernières années, des appels à participer activement à la solution, pour ce qui est à notre portée.

- Avec l'échéance du Sommet de la Francophonie 2008, la nécessité est devenue une urgence. Voilà quelques jours, par un geste exceptionnel, le Premier Ministre a tenu à nous distinguer, Christiane Gagnon et moi-même, devant un parterre qui réunissait plusieurs dizaines de sous-ministres et dirigeants d'organismes, et ce de deux manières : il nous a personnellement présentés aux participants, puis il a clairement mentionné ses attentes envers l'Office quant à la finalisation du projet d'« Entente France-Québec » qu'il veut signer. D'ailleurs, la partie la plus spectaculaire de son adresse à la Haute Fonction publique était consacrée au scénario de préparation et de signature de cette entente historique.
- Dans ces dernières nominations à la tête de l'Office, il ne vous a pas échappé que le Premier ministre et le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles ont choisi de miser sur le milieu professionnel, en nommant à la présidence de l'Office même, un ancien président du Conseil, et à la vice-présidence, une présidente d'ordre professionnel et ancienne vice-présidente du CIQ.

Nous y voyons la marque d'une grande confiance du gouvernement dans le monde professionnel et dans ses instances. La confiance est un élément primordial dans notre milieu.

Les professionnels, le monde professionnel doivent inspirer confiance. Le public lui-même s'adresse aux professionnels pour leur compétence, mais aussi pour leur savoir-faire et leur intégrité. Cette confiance, chaque professionnel doit en être digne tous les jours. Il en va de même pour les ordres et pour l'Office.

Notre nomination crée une synergie qui fait qu'entre l'Office et le milieu professionnel, il existe désormais une conjoncture optimale qui comporte également une exigence particulière. En effet, si nous avons, Christiane Gagnon et moi, une grande connaissance de la réalité des ordres et des professionnels, ainsi que des enjeux du milieu, nous devons de façon corollaire démontrer que les acteurs de ce système sont à la hauteur des attentes de la loi et qu'ils se donnent la capacité de répondre à des situations qui interpellent les professions et le gouvernement.

Le lien de confiance et les capacités de synergie que nous avons avec vous, nous permettent comme jamais de livrer ce résultat.

Le gouvernement a une fois de plus cru dans les ordres, dans le Conseil et dans l'Office. Je m'attends à votre pleine collaboration pour une performance optimale du système.

Par la confiance que le gouvernement nous témoigne une fois encore, il nous laisse aujourd'hui un message plus précis.

Il donne au milieu professionnel toute la latitude pour apporter solution à ceux des problèmes qui grèvent nos règles et processus, prioritairement en matière d'admission de professionnels de l'extérieur du Québec.

Par contre, il nous fixe cette fois des objectifs de résultat : comme je vous l'ai dit, le Premier ministre signera une entente en octobre 2008 avec le président de la République française, et il s'attend à ce que nous lui fournissions les éléments qui puissent donner un contenu substantiel à une entente de ce niveau.

Et cette estime dans le système professionnel, nous en aurons une autre éloquente manifestation : en effet, il m'est permis aujourd'hui de vous annoncer que le Premier ministre Charest, le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles M^e Jacques Dupuis, le Ministre du développement économique, M. Raymond Bachand, le Ministre de l'emploi et de la solidarité sociale, M. Sam Hamad, ainsi que la Ministre de l'immigration et des communautés culturelles Mme Yolande James, se joindront à vous lors de l'Assemblée du CIQ du 8 février 2008. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'aspect symbolique et inusité d'un tel rassemblement de ministres à une même réunion. Chacun aura compris qu'avant même d'avoir entendu le message qu'ils

donneront, leur présence en aussi grand nombre fait déjà partie du message et reflète l'importance que le gouvernement accorde au monde professionnel dans le traitement de ses dossiers prioritaires.

D'ici cet important rendez-vous, nous aurons certainement eu l'occasion de colliger ou de préparer les éléments ou les pistes qui préfigureront ce qu'ensemble nous pourrons livrer le moment venu.

En termes de planification et de coordination, le 8 février, c'est après-demain. Le temps pour ce faire n'est donc pas notre denrée la plus abondante. C'est pourquoi je serai en relation étroite avec votre président, Louis Beaulieu, et les ordres pour travailler ensemble à des résultats en ce sens.

- J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la position prise par le président du CIQ plus tôt cette semaine dans le vaste dossier de l'immigration. Il y faisait remarquer notamment les efforts déjà entrepris par la communauté professionnelle pour arriver à la meilleure situation possible à l'égard de la reconnaissance des acquis professionnels dans le contexte de protection du public. Louis nous invite à y voir des chiffres intéressants. Nous savons en effet que d'importants progrès ont été faits et que, dans plus de 80% des dossiers, des acquis sont totalement ou partiellement reconnus.

Toutefois, je crois que nous devons tenir compte d'un changement de perspectives. Le gouvernement et les médias s'intéressent désormais au résultat net de l'exercice : le professionnel a-t-il reçu un permis ? Peut-il pratiquer sa profession ? Dans cette optique, une acceptation partielle signifie que la personne n'a pas reçu de permis, qu'elle ne peut travailler dans sa profession, et qu'elle en est encore au stade où elle doit mettre à jour sa formation, à même une offre de cours parfois lacunaire ou inexistante.

Voilà pourquoi, sans faire sauter les vannes ou donner lieu à une débâcle où la compétence ne serait plus valablement vérifiée, nous devons nous tourner vers une vision pratique et des résultats présentables dans un avenir proche. En fait, nous ne visons pas l'exhaustivité instantanée, mais il sera important que très prochainement, nous puissions présenter au gouvernement un portrait de situation, où certains ordres auront un dispositif de règles qui soit opérationnel, en vue de l'admission et de la reconnaissance d'acquis, et où les autres ordres sont formellement engagés dans un processus concret d'élaboration de telles règles. Il sera intéressant qu'on puisse y voir l'utilisation qui aura été faite des nouveaux outils prévus au projet de loi 14.

Je sais que je ne vous surprends pas avec une telle requête, car l'Office, qui avait livré en 2006, justement, le projet de loi 14 avec une « boîte à outils », s'est adressé à vous cet été pour rappeler l'échéance importante du rapport des ordres pour juin 2008. La récente demande du gouvernement pour une concrétisation des

efforts pour octobre 2008 est donc dans la continuité de notre engagement à tous en ce sens.

- L'Office des professions est plus que jamais engagé avec vous dans cette dynamique et, face à cette urgence, nous mettrons nous-même la priorité sur le traitement – sur voie rapide - de tous les aménagements réglementaires que vous pourrez adopter à cette fin.
- La priorité que nous appliquerons se portera évidemment sur les modifications réglementaires et législatives dont vous aurez besoin, dès lors qu'elles seront clairement liées à cet objectif gouvernemental, et qu'elles représenteront une contribution directe à la solution recherchée.
- Vous aurez donc l'entière collaboration de l'Office, et nous mettrons nos propres processus en concordance avec les priorités du gouvernement, qui deviennent les nôtres.
- Je serai personnellement en contact avec le Président du Conseil interprofessionnel, pour m'assurer que l'information circule bien dans les deux sens, et je remercie dès maintenant votre président, Louis Beaulieu, et votre directeur général, Jean-François Thuot, pour leur précieuse collaboration.

« Ils ne savaient pas que c'était impossible ; alors ils l'ont fait. »
disait Mark Twain.

André Maurois lui a répondu dans le même sens : « *Le monde progresse grâce aux choses impossibles qui ont été réalisées.* »

Le rendez-vous que nous fixe le gouvernement est une occasion de progrès pour le Québec, et pour nos professions.

Ne manquons pas ce rendez-vous. Une fois encore, nous y serons ensemble.

Merci de votre attention.